

**ARR 23 - 192**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231123-ARR23-192-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
22 NOV. 2023

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'établissement dénommé « Fitness Park » sis 12 Avenue Roger Salengro 94500 Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type X de 4^{ème} catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 23 N0038 présentée par la société GYMLET représentée par Monsieur Philippe HEBETTE et concernant l'aménagement de l'établissement dénommé « Fitness Park » sis 12 Avenue Roger Salengro à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis défavorable émis par la Sous-Commission Départementale de sécurité lors de sa réunion en date du 24 octobre 2023 en matière de sécurité incendie ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231123-ARR23-192-AR
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 23 N0038 ne sont pas autorisés.

ARTICLE 2 : DIT qu'un nouveau dossier répondant à l'avis la Sous-Commission Départementale de sécurité lors de la réunion du 24 octobre 2023 devra être déposé.

ARTICLE 3 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le **22 NOV. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE


Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.